

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 13 février 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16 aux points I à V ; 17 pour les autres points

VOTANTS : 24 pour les points I à V incluant en I. Désignation d'un secrétaire de séance et en IV.
Approbation du précédent procès-verbal du 4 décembre 2025 ; 25 pour les autres points

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – NOVILLO – BOYE- POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – DA COSTA – HOURTOLOU – STOOS – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODE (sauf aux points I à V)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SELLEM avait donné pouvoir à Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame POLLION

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

ABSENTS :

Monsieur LEMOINE

Madame LE GUELLAUT

Madame DE CAMPOS

Madame LOTODE aux points I à V

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYE

ENFANCE ET SCOLAIRE

Convention accès enfants de la commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs des petites-vacances organisées par la commune de Jouars-Pontchartrain

Depuis des années, Jouars-Pontchartrain accueille lors des vacances les enfants de la commune de Neauphle-le-Château dans les centres de loisirs.

La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été rédigée. Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an, permettant un accueil des enfants de Neauphle-le-Château sur la deuxième semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les tarifs fixés par la décision municipale 2022_025_FIN ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 5 février 2026 ;

Considérant l'accueil existant depuis des années des enfants de la commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs des vacances organisées par la commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant la volonté de poursuivre cet accès pour la deuxième semaine des vacances d'hiver et de printemps 2026 ;

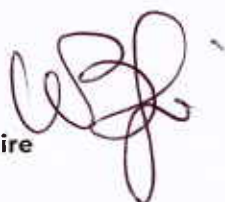
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'accès des enfants de la commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs pour la deuxième semaine des vacances scolaire d'hiver et de printemps organisées par la commune de Jouars-Pontchartrain, pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Willy BOYE



Acte exécutoire

Mis en ligne le : **25 FEV. 2026**

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.